

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 11 JUILLET 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.*

*Date de convocation du conseil municipal : 04 juillet 2019*

***Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.***

***Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Noël CARRIQUIRY***

***Absent non excusé : Benjamin TOSI***

***Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON***

**DEMANDE DE PRET AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES**

*Madame le Maire rappelle au conseil municipal :*

- *Les travaux d'aménagement de la sécurité routière et d'enfouissement des réseaux dans le centre-village ;*
- *La nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour aider au financement de la deuxième tranche de travaux.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en approuve le principe et détermine ainsi qu'il suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :*

**MONTANT DES TRAVAUX en HT : 794 282 €**

- *Subventions : 196 651 €*
- *Autofinancement par la commune (hors emprunt) : 697 631 €*

**ET DECIDE** de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**, un prêt à annuités réduites, de **320 000 €**, remboursable en **15 ans**, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite, soit **0.7240 %** fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 26 août 2019**.

**La première échéance sera fixée au 26 septembre 2019.**

**Synthèse :**

- *Durée en mois : 180*
- *Taux client : 0.82 % annuel*
- *Taux résultant de l'annuité réduite : 0.7240 %*
- *Si date de versement des fonds : 26 août 2019*
- *Si date de la première échéance : 26 septembre 2019*
- *Echéance annuelle constante réduite*
- *Toutes les échéances seront fixées au 26 septembre de chaque année*
- *Frais de dossier : 320 € (non soumis à TVA)*

*Après délibération, par **0 voix contre, 1 abstention, 11 voix pour**, le conseil municipal :*

*⇒ S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.*

*⇒ S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.*

*Le conseil municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

*Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.*

*La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.*

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE**

*Madame le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour concrétiser le projet de restructuration de la mairie, et avait validé la proposition de réaliser cette opération par tranche de travaux.*

*Les services techniques et administratifs de la mairie de La Frette n'étant pas compétents et non habilités pour concevoir le montage des dossiers pour chaque acteur et chaque phase du projet,*

*Une demande d'AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage) a été sollicitée auprès de l'établissement WIZIOU basé à Saint Martin le Vinoux (Isère).*

*Madame le Maire détaille le contenu de cette mission qui se divulgue en cinq phases :*

- A. Mission d'assistance à maître d'ouvrage,*
- B. Phase conception : mission AMO, contrôle technique, coordination de sécurité,*
- C. Consultation,*
- D. Phase chantier*

*La 5<sup>ème</sup> phase {E} porte sur la proposition financière dont le **forfait s'élève à 22 500 € HT.***

*Madame le Maire rappelle que l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité) relatif au bâtiment « mairie » arrive à son terme, que cet agenda est lié à la restructuration de la mairie ; par conséquent, la poursuite du projet entre dans la phase urgente.*

*Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, par **10 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre** :*

***ACCEPTE** la proposition de l'établissement WIZIOU selon les critères définis et selon le forfait annoncé, soit **22 500 € HT.***

***CHARGE** Madame le Maire de signer la proposition d'honoraires avec la société WIZIOU et toutes les pièces s'y rapportant.*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.*

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD – Ad'AP ET RESTRUCTURATION MAIRIE**

*Madame le Maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour concrétiser le projet de restructuration de la mairie, et avait validé la proposition de réaliser cette opération par tranche de travaux.*

*Les services techniques et administratifs de la mairie de La Frette ne sont pas compétents et pas non plus habilités pour concevoir le montage des dossiers pour chaque acteur et chaque phase du projet.*

*Madame le Maire rappelle que l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité) relatif au bâtiment « mairie » arrive à son terme et que cet agenda est lié à la restructuration de la mairie ; par conséquent, la poursuite du projet entre dans la phase urgente.*

*Madame le Maire rappelle que l'étude faisabilité réalisée en 2018, estime à 12 % la maîtrise d'œuvre de l'opération totale.*

*Elle rappelle également la nécessité d'entreprendre en 1<sup>ère</sup> tranche les travaux de VRD pour accessibilité PMR et aménagements extérieurs.*

*Madame le Maire donne le contenu de la proposition d'Alp Etudes pour une maîtrise d'œuvre à 7 % applicable sur un montant de travaux estimé à 190 000 €, **soit une rémunération de 14 250 € HT** pour une mission complète comprenant les phases AVP/PRO/ACT/DET et AOR.*

*Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal par **12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre** :*

***ACCEPTE** la proposition d'Alp Etudes selon les critères définis et selon la **rémunération fixée à 14 250 € HT.***

***CHARGE** Madame le Maire de signer avec Alp Etudes la proposition de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant, pour l'opération VRD pour accessibilité PMR et aménagements extérieurs, dans le cadre de la restructuration de la mairie.*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.*

<b>REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2019</b>
--

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de l'établissement du budget principal, le conseil municipal a inscrit au chapitre 65 – article 6574 -, des crédits destinés aux subventions allouées aux associations locales.*

*Madame le Maire demande donc aujourd'hui au conseil municipal de répartir aux associations le montant de six mille euros (6 000 €) inscrits au budget.*

*Après délibération, par **11 voix pour et 1 abstention**, le conseil municipal répartit ainsi qu'il suit les sommes à verser aux associations locales au titre des subventions 2019 :*

- ADMR	500 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200 €
- Coopérative Scolaire	600 €
- Frett'Teenagers	150 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Inter Centres	100 €
- OGEC	3 140 €
- Divers	1 310 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>